

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 44/2019

OBJET : Revalorisation du montant de la prime exceptionnelle au profit des agents du chantier d'insertion

L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Serge BAURENS donne procuration à M. Serge DEMANGE, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BARRE, Messieurs Philippe FOURMENTIN et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick CASTRO a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n° 92/2015, instaurant une prime de 180 € brut au bénéfice des agents recrutés en Contrat Aidé, Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Les agents du chantier d'insertion, recrutés sur un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), contrat de droit privé perçoivent cette prime de 180 €, qui n'a pas été réévaluée depuis 2015.

Aussi, compte tenu du statut précaire de ces agents et du coût de la vie nettement supérieur à ce qu'il était en 2015, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à la réévaluation du montant de cette prime et de l'amender de 60 € brut, soit de la porter à 240 € brut. Il précise que ce montant sera versé tous les 6 mois de contrat à date anniversaire.

Il indique également que dans le cadre du montant respectif global de cette prime exceptionnelle, Monsieur le Président procèdera, par voie d'arrêtés, aux attributions individuelles.

Chaque indemnité versée sera proratisée en fonction du temps de travail réel effectué, et impactée pour toute absence injustifiée, maladie ordinaire. Elle sera maintenue en cas d'accident de travail.

Concernant les contrats initiaux de 4 mois, le versement de la prime sera effectué courant du contrat suivant, à savoir à l'issue du deuxième mois du nouveau contrat.

Toutefois, en cas de départ anticipé de l'agent ou de sortie positive de l'agent avant la fin de son contrat, la prime exceptionnelle sera proratisée.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le



ID : 031-200068807-20190305-44_02_2019-DE

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de réévaluer le montant de la prime exceptionnelle au profit des agents du chantier d'insertion et de le fixer à 240 € brut ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets 2019 et à venir de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS